

Aunis-  
Sud

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 15 avril 2025  
DELIBERATION n°2025\_04\_04

## DETERMINATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'EXERCICE 2025

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	35	41	
<b>Quorum : 26</b>			
<b>Présents / Membres titulaires :</b>			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD( a reçu pouvoir de Philippe BARITEAU) – Gilles GAY-Éric BERNARDIN - Pascal TARDY- Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) – Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Barbara GAUTIER)- Christelle GRASSO - Pascale GRIS – Joël LALOYAUX – Marie-France MORANT – François PELLETIER – Olivier DENECHAUD – Baptiste PAIN – Emmanuel JOBIN – Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Lydia BERETTI - Jean-Michel SOUSSIN – Philippe BODET - Christophe FOLOPPE – Valérie RIVÉ – Sylvie PLAIRE Jean-Yves ROUSSEAU (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) – Kevin BAYNAUD – Stéphane AUGÉ Laurent ROUFFET – Frédérique RAGOT – Danièle BALLANGER			
<b>Présents/ Membres suppléants :</b>			
Yannick BODAN, Richard MOREAU			
<b>Absents :</b>			
Alisson CURTY, Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Younes BIAR, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK			

<b>Secrétaire de Séance :</b> Olivier DENECHAUD
<b>Convocation envoyée le :</b> 09 avril 2025
<b>Affichage de la convocation le :</b> 09 avril 2025

<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 23 AVR. 2025 n°: 017-200041614-20250415-2025_04_04-DE
<b>Date de publication sur le site Internet :</b> 24 AVR. 2025

DETERMINATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'EXERCICE 2025

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts introduit par la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 pour la compétence GEMAPI,

Vu l'article 1639A du Code Général des Impôts fixant la date de notification aux services fiscaux du produit de la taxe GEMAPI au plus tard le 15 avril,

Vu la délibération 2017-09-03 du 19 septembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud par ajout de compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »,

Vu la délibération instituant la taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2025,

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, rappelle en synthèse que les articles 1530 bis et 1639A du code général des impôts que :

- Le produit de cette taxe additionnelle (TFB, TFNB, THRS, CFE) est arrêté avant le 15 avril pour l'exercice en cours. Ce produit est au maximum égal au coût de fonctionnement et d'investissement prévisionnel de l'exercice de la compétence. La taxe ne doit pas dépasser un plafond de 40€ par habitant, soit pour la CdC AUNIS SUD 34 305 (pop DGF) x 40€ = 1 372 200 €.
- La taxe GEMAPI doit servir uniquement au financement de la compétence GEMAPI, comprenant le coût de fonctionnement, le coût de renouvellement des installations et le remboursement des annuités des emprunts ayant financé ces équipements.

Ainsi, la Communauté de Communes doit déterminer le produit attendu de cette taxe additionnelle pour 2025. Ce produit servira de base de calcul aux services de l'Etat pour la fixation des taux 2025 de taxe additionnelle à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe foncière sur les propriétés bâties, non bâties, et à la Cotisation Foncière des Entreprises.

Pour 2024, les taux additionnels calculés par les Services de l'Etat sur la base du produit fixé par la collectivité étaient les suivants :

	Taux add. 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	0,401 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	1,16 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	0,396 %
Cotisation foncière des entreprises	0,42 %

Le coût 2025 estimé pour la Communauté de Communes Aunis Sud de la compétence GEMAPI est de 425 987,84 €.

Ce coût est composé des cotisations aux syndicats « Bassin Versant de la Sèvre Niortaise », « SYMBO », « Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis », « Syndicat Mixte Charente Aval », de la cotisation à l'EPTB, d'une participation à une étude Natura 2000 sur le Marais Nord de Rochefort et de 15% du temps de travail de la responsable du service environnement en charge de l'animation de cette compétence.

La hausse de ce coût est liée à l'augmentation des contributions aux syndicats « gémapiens » de plus de 44 000 € entre 2024 et 2025.

AR Prefecture

017-200041614-20250415-2025\_04\_04-DE  
Reçu le 23/04/2025

Le financement de cette compétence est assuré par un montant total de 168 906,50 € composé de :

- Transfert de charges déterminé par la CLECT du 2 juin 2015 concernant la lutte contre les ragondins pour un montant total de 15 636,88 €,
- Transfert de charges déterminé par la CLECT du 2 juillet 2018 concernant le reste de la compétence GEMAPI pour un montant total de 153 269,62 €.

Ainsi, le reste à charge pour la collectivité pour l'exercice 2025 est évalué à 257 080 €, contre 219 270 € en 2024.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose de fixer le produit de la taxe GEMAPI attendu pour l'exercice 2025 à 257 080 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Décide de fixer le produit de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2025 à 257 080 €,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères,  
Le 18 avril 2025

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Olivier DENECHAUD

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet *Télérecours citoyens* à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.